L'AVENIR SE CULTIVE ENSEMBLE
LATITUDE NORD GIRONDE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Compte-Rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 17 NOVEMBRE 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 17 novembre,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (33) dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30 en session ordinaire à la Salle des Fêtes à Mariens, sous la présidence de Monsieur Eric HAPPERT.

Nombre de Membres en exercice : 33
Date de la convocation : 10 novembre 2021

PRESENTS (27) : Guillaume CHARRIER, Dominique COUREAUD, Pierre ROUSSEL (Cavignac), Nicole PORTE, Bruno BUSQUETS, Martine HOSTIER, Eric HAPPERT (Cézac), Florian DUMAS, Françoise MATHE (Civrac de Blaye), Jean-Luc DESPERIEZ, Monique MANON (Cubnezais), Jean-François JOYE, Jean-Marie HERAUD (Donnezac), Jean-Paul LABEYRIE, Véronique HERVÉ, Benoît VIDEAU, Isabelle BEDIN (Laruscade), Brigitte MISIAK, Noël DUPONT (Marsas), Marcel BOURREAU, Mireille MAINVIELLE (Saint Mariens), Alain RENARD, Jean-Luc BESSE, Magali RIVES (Saint-Savin), Jean-Pierre DOMENS (Saint Vivien de Blaye), Didier BERNARD, Pascal TURPIN (Saint Yzan de Soudiac)

ABSENTS EXCUSES (6) : Patrick PELLETON (Marcenais), Marc ISRAEL (Saint Mariens), Julie RUBIO, Edwige DIAZ (Saint Savin), Eloïse SALVI, Maria QUEYLA (Saint Yzan de Soudiac)

POUVOIRS (1) : Julie RUBIO à Alain RENARD

Secrétaire de séance : Mireille MAINVIELLE

ORDRE DU JOUR

- **AMENAGEMENT DE L'ESPACE / ENVIRONNEMENT**
  - Convention de Financement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat OPAH III de la Haute Gironde 2022-2026
  - Convention de Coopération « *Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat* »
  - Convention de Coopération « *Plateforme de l'Habitat ICARE* »
  - Convention de partenariat relative aux modalités d'application relative à la prise en charge des coûts liés à la mise aux normes fédérales du gymnase du collège de Marsas

- **SERVICE TECHNIQUE COMMUN**
  - Avenant à la convention constitutive du Service Technique Commun

- **FINANCES**
  - Délibération modificative n°3 du Budget Principal de la CCLNG
  - Participation au financement du transport des élèves fréquentant le CFM à Reignac

❖ CULTURE

➢ Règlement intérieur commun des bibliothèques du réseau intercommunal

❖ QUESTIONS DIVERSES

➢ Motion sur le maintien des services publics

Le Président soumet à approbation le procès-verbal de la réunion du 21 octobre 2021.
Le procès-verbal de la réunion du 21 octobre 2021 est adopté à l'unanimité par les conseillers présents et représentés.

❖ AMENAGEMENT DE L'ESPACE / ENVIRONNEMENT

➢ **Convention de Financement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat OPAH III de la Haute Gironde 2022-2026**

- Vu la délibération n°15072111 en date du 15 juillet 2021,
  - Donnant un avis favorable aux objectifs qualitatifs et quantitatifs de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) à compter de 2022, pour une durée de trois ans fermes, et deux années supplémentaires optionnelles, sur le territoire de la Haute Gironde (Communauté de Communes de Blaye, Grand Cubzaguais Communauté de Communes et Communauté de Communes l'Estuaire, CCLNG), dont le portage serait confié à la CCLNG ;
  - Approuvant le plan de financement prévisionnel subséquent ;
  - Autorisant le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la préparation d'une convention de partenariat avec les partenaires habituels de l'OPAH (ANAH, Département, CAF, Procivis Nouvelle Aquitaine, etc.) en vue de présenter celle-ci avant la fin de l'année 2021.

- Vu les délibérations des 4 EPCI partenaires, émises en juillet et septembre 2021, validant de manière conforme et consolidée, les mêmes objectifs qualitatifs et quantitatifs susmentionnés, le plan de financement prévisionnel subséquent et le fait que la CCLNG procède aux travaux préparatoires de la convention de partenariat avec les partenaires habituels de l'OPAH ;

- Vu l'avis favorable de la Commission « *Aménagement de l'Espace / Environnement / Politique Foncière* », réunie le 8 novembre 2021 ;

- Considérant que, dans le cadre de la convention de liquidation du Syndicat Mixte, les quatre communautés de communes concernées se sont réparties entre elles les dispositifs à reprendre. La maîtrise d'ouvrage de l'OPAH et du Protocole Social pour le repérage et le traitement des situations de mal-logement est confiée, à compter du 1er janvier 2020, à la CCLNG pour le compte de l'ensemble des communautés de communes.

- Considérant le bilan de l'OPAH de la Haute Gironde, lancée le 1er janvier 2017 sous l'égide du Pays de Haute Gironde, pour une durée de trois ans fermes, et deux années supplémentaires.

- Considérant l'intérêt de l'OPAH pour le territoire de la Haute Gironde au vu des résultats probants constatés, et également les besoins encore importants en matière de rénovation énergétique des logements et de lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, et d'adaptation des logements au vieillissement et au handicap ;

- Considérant l'objectif principal du Protocole de Partenariat Social de Haute Gironde, associant tous les acteurs sociaux et médico-sociaux du territoire (Direction Départementale de la Mer et des Territoires, Agence Régionale de Santé de Gironde, Agence Départementale d'Information sur le Logement, Département de la Gironde, Caisse d'Allocations Familiales, Mutualité Sociale Agricole

de Gironde, Fonds Solidarité Logement Gironde, Centres Intercommunaux d'Action Social et Centres Communaux d'Action Sociale, Associations de Soins et de Maintien à Domicile, Réseau Santé Sociale), permettant le recensement des situations les plus sensibles, et intégrant d'autres aspects plus complexes que la rénovation du bâti (financiers, réglementaires, sociaux...) et contribuant au développement des habitats favorables à la santé.

- Considérant le contexte résidentiel local, dont notamment les quelques caractéristiques suivantes :
  - Une attractivité territoriale, marquée par une prédominance des logements individuels ;
  - Un parc de logements du territoire composé majoritairement de moyens et grands logements, qui ne répondent pas toujours aux besoins des habitants et à leurs nouveaux modes de vie ;
  - Une volonté locale de reconquête des centres-bourgs ;
  - La présence de populations modestes ;
  - Une population relativement jeune, mais vieillissante ;
  - Une précarité énergétique qui reste importante.

- Considérant les diverses actions engagées par les collectivités locales de lutte contre le mal-logement :
  - Deux OPAH (2011-2016 / 2017-2021) aux résultats satisfaisants selon les partenaires publics de celles-ci ;
  - Plateforme ICARE de Rénovation Energétique de l'Habitat privé de Haute Gironde, pilotée par le Grand Cubzaguais Communauté de Communes, constituant un espace d'information et d'accompagnement, en matière de rénovation énergétique des logements ;
  - Le dispositif de Permis de Louer, instauré par la communauté de communes de Blaye ;
  - Les 4 communes labellisées « *Petites Villes de Demain* » (Blaye, Bourg, Saint-André-de-Cubzac, Saint-Ciers-sur-Gironde) ;

- Considérant les avis favorables des partenaires concernés (ANAH, Département de la Gironde, Procivis Nouvelle-Aquitaine, Caisse d'Allocations Familiales, etc.) pour accompagner le territoire de la Haute Gironde pour le lancement d'une nouvelle OPAH ;

Le Président expose le projet de convention de financement de l' OPAH III de la Haute Gironde 2022-2026 et ses éléments majeurs, convenus avec les partenaires susmentionnés.

OBJECTIFS DE L'OPAH

Les besoins spécifiques à satisfaire en matière d'amélioration de l'habitat, convenus avec les partenaires, mis en exergue par les bilans des OPAH 2011-2016 et 2017-2021, ainsi que l'étude diagnostic réalisée par la CCLNG en 2021 :

- la résorption des logements indignes ou très dégradés des propriétaires occupants,
- l'adaptation de logements des propriétaires occupants permettant le maintien à domicile des populations vieillissantes ou handicapées,
- l'amélioration énergétique des logements des propriétaires occupants et bailleurs et la lutte contre la précarité énergétique,
- le développement d'un parc locatif à loyer maîtrisé, notamment pour des jeunes en situation de précarité,
- la résorption des logements locatifs du parc privé, indignes ou très dégradés, notamment situés dans les centres-bourgs des communes les plus importantes.

D'un point de vue quantitatif, les objectifs déterminés dans le cadre de cette nouvelle OPAH se déclinent comme suit :

	TOTAL par an	dont PO < RFR PLAI PB LCTS	TOTAL sur 5 ans	dont PO< RFR PLAI PB LCTS
Propriétaires occupants (PO)	150	67	750	335
Insalubrité, péril, forte dégradation	5	2	25	10
Adaptation à un handicap / mobilité réduite	50	25	250	125
Performance énergétique	90	40	475	200
Propriétaires bailleurs (PB)	30	10	150	50
Insalubrité, péril, forte dégradation	15	5	75	25
Dégradation moyenne / Autonomie	5	2	25	10
Amélioration énergétique	10	3	50	15
Total	180	77	900	385

SUIVI ANIMATION

Au vu de ces éléments, la convention de financement décrit les niveaux de participation des partenaires sur le suivi-animation de la démarche qui reposent sur l'ANAH, le Département de la Gironde et les quatre communautés de communes partenaires. Pour rappel, le suivi-animation de l'OPAH est assuré :

- par une Chargée de mission Habitat / OPAH de la Haute Gironde, assurant l'animation de proximité, en coordination avec l'opérateur technique retenu par la CCLNG via un marché public ;
- par l'opérateur technique en charge de la coordination de l'animation et du suivi de l'OPAH, du montage des dossiers déposés à la délégation locale de l'ANAH, et des permanences d'accueil spécifiques pour les publics réalisant des travaux d'amélioration énergétique ;

De ce fait, le plan de financement prévisionnel du suivi-animation de l'OPAH serait le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL SUIVI - ANIMATION OPAH III	Par an	Sur 5 ans
DEPENSE PREVISIONNELLE OPAH III		
Total HT	**240 000,00 €**	**1 200 000,00 €**
Total TTC	**288 000,00 €**	**1 440 000,00 €**
INGENIERIE SUIVI-ANIMATION TECHNIQUE OPAH	200 000,00 €	1 000 000,00 €
ANIMATION OPAH III HAUTE GIRONDE	40 000,00 €	200 000,00 €
RECETTE PREVISIONNELLE OPAH III		
Total HT	**240 000,00 €**	**1 200 000,00 €**
Total TTC	**288 000,00 €**	**1 440 000,00 €**
ANAH	187 900,00 €	939 500,00 €
Part fixe (35% montant HT de Ingénierie - 200 000€ HT et du poste d'animation de l'OPAH - 40 000 € - plafonné à 250 000 €)	84 000,00 €	420 000,00 €
Part variable	103 900,00 €	519 500,00 €
Primes PO : 1 450€ - 840€ - 560€ - 300€	*72 650,00 €*	*363 250,00 €*
X Primes PB – 840€ - 660€ - 560€ - 330€	*31 250,00 €*	*156 250,00 €*
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE GIRONDE	33 100,00 €	165 500,00 €
Part fixe	10 000,00 €	50 000,00 €
Part variable Primes 300 € 67 PO < RFR PLAI Primes 300 € 10 PB LCTS	23 100,00 €	115 500,00 €
Sous- total financeurs (maximum 80% du montant total TTC, soit 240 000,00 €)	221 000,00 €	1 105 000,00 €
PARTICIPATION COMMUNAUTE DE COMMUNES	67 000,00 €	335 000,00 €
(20 % minimum du montant total TTC, soit 60 000,00 € min) Participation au suivi et animation OPAH II HAUTE GIRONDE - 25% par CDC	67 000,00 €	335 000,00 €

Conformément aux dispositions prévues dans la convention de Coopération « *Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat* » qui sera mise en place entre les quatre communautés de communes partenaires, leur participation financière au suivi-animation de l'OPAH serait répartie à parts égales entre les communautés de communes, de la manière suivante :

	% MOYEN	TOTAL PAR AN	TOTAL SUR 5 ANS
CDC de l'Estuaire	25,00 %	16 750 €	83 750 €
CDC de Blaye	25,00 %	16 750 €	83 750 €
CDC Latitude Nord Gironde	25,00 %	16 750 €	83 750 €
CDC du Cubzaguais	25,00 %	16 750 €	83 750 €
Total	100,00 %	67 000 €	335 000 €

FINANCEMENT DES TRAVAUX D'AMELIORATION DE L'HABITAT

Le financement des travaux d'amélioration éligibles repose sur divers acteurs.

Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH)

L'ANAH définit ses priorités d'intervention, son budget et les décline localement au travers du Programme d'Actions du Conseil Départemental de la Gironde sur son territoire d'intervention ; pour l'année 2021, l'ANAH confirme comme priorités :

- la lutte contre l'habitat indigne et le mal logement ;
- l'amélioration énergétique des logements, la lutte contre la précarité énergétique et la maîtrise des charges d'énergie ;
- l'adaptation des logements aux handicaps ou à la perte de mobilité des occupants ;
- le développement d'une offre de logement locatif à loyer maîtrisé ;
- l'accompagnement des copropriétés fragiles et dégradées.

L'ANAH s'engage, dans la limite des autorisations d'engagement annuelles notifiées, à accorder prioritairement ses aides selon les conditions déclinées dans le Programme d'Action du Département de la Gironde en vigueur, et réserve pour cela une enveloppe de crédits maximale pour 5 ans de :

- Par an : 3 412 500 € pour 150 Propriétaires Occupants et 30 Propriétaires Bailleurs
- Pour 5 ans : 17 062 500 € pour 750 Propriétaires Occupants et 150 Propriétaires Bailleurs.

Département de la Gironde

Le montant des enveloppes prévisionnelles susceptibles d'être accordées par le Département de la Gironde, pour toute la durée de l'OPAH III de Haute Gironde, est déterminé par son règlement d'intervention en vigueur. Il s'adresse autant aux propriétaires occupants, qu'aux propriétaires bailleurs : L'enveloppe prévisionnelle prévue par le Département de la Gironde se déclinerait comme suit :

- Par an : 320 500 € pour 67 Propriétaires Occupants et 10 Propriétaires Bailleurs
- Pour 5 ans : 1 602 500 € pour 285 Propriétaires Occupants et 50 Propriétaires Bailleurs.

Caisse d'Allocations Familiales

Dans le cadre de ses missions Logement-Habitat en faveur des familles allocataires, la CAF de la Gironde peut être amenée à accompagner les propriétaires occupants modestes et très modestes, et peut intervenir financièrement sous forme de prêts sociaux.

Communauté de Communes partenaires

Les participations financières des communautés de communes de la Haute Gironde sont fixées par rapport au règlement d'intervention de l'ANAH :

- Aide aux propriétaires occupants dont le logement est considéré comme indigne ou très dégradé, en abondant de 10 % la dépense subventionnée par l'Anah, plafonné à 5 000 € par logement
- Aide à la réhabilitation des logements locatifs privés conventionnés sociaux et très sociaux en abondant de 5% la dépense subventionnée par l'ANAH, plafonné à 2 500 € par logement ;
- Aide aux propriétaires occupants modestes et très modestes ANAH réalisant des travaux d'amélioration énergétiques, éligibles au Programme Habiter Mieux, en versant une prime de 500 €.
- Aide aux travaux d'adaptation, pour un montant forfaitaire de 500 € par dossier, pour les projets ne bénéficiant d'aucune ou d'une seule aide,

Pour les communautés de communes, l'annexe 6 de la convention de partenariat précise les enveloppes financières prévisionnelles pour le financement de l'opération (coût de la mission de suivi-animation + aides aux travaux) :

	Exercice 1	Exercice 2	Exercice 3	Exercice 4	Exercice 5	Total
CC Estuaire - Ingénierie	16 750 €	16 750 €	16 750 €	16 750 €	16 750 €	83 750 €
CC Estuaire- Subventions (1)	20 853 €	20 853 €	20 853 €	20 853 €	20 853 €	104 265 €
Total – CCE	37 603 €	37 603 €	37 603 €	37 603 €	37 603 €	188 015 €
CC Blaye - Ingénierie	16 750 €	16 750 €	16 750 €	16 750 €	16 750 €	83 750 €
CC Blaye - Subventions (1)	26 443 €	26 443 €	26 443 €	26 443 €	26 443 €	132 215 €
Total – CC Blaye	43 193 €	43 193 €	43 193 €	43 193 €	43 193 €	215 965 €
CC Latitude Nord Gironde Ingénierie	16 750 €	16 750 €	16 750 €	16 750 €	16 750 €	83 750 €
CC Latitude Nord Subventions (1)	24 037 €	24 037 €	24 037 €	24 037 €	24 037 €	120 185 €
Total – CC Latitude Nord Gironde	40 787 €	40 787 €	40 787 €r	40 787 €	40 787 €	203 935 €

CC Cubzaguais - Ingénierie	16 750 €	16 750 €	16 750 €	16 750 €	16 750 €	83 750 €
CC Cubzaguais Subventions (1)	41 167 €	41 167 €	41 167 €	41 167 €	41 167 €	205 835 €
Total – CC Cubzaguais	57 917 €	57 917 €	57 917 €	57 917 €	57 917 €	289 585 €
Total Haute Gironde	179 500 €	179 500 €	179 500 €	179 500 €	179 500 €	897 500 €

(1) Subvention propriétaire occupant (insalubrité + précarité énergétique) + Subvention logements locatifs, estimé à partir de la relative des logements potentiellement indignes sur chaque CDC (Source : FILOCOM 2021 (classement 6, 7 et 8)

Le Président précise au Conseil que figurent dans la convention, à la demande de l'ANAH, les enveloppes financières disponibles pour les communautés de communes partenaires pour des dispositifs spécifiques relatifs aux logements vacants et indignes (article 4.1) : étude diagnostic sur la vacance des logements, assistance à maîtrise d'ouvrage Lutte contre Habitat Indigne (« Permis de Louer »). Ces mentions sont inscrites à titre indicatif et pourront faire l'objet d'engagements spécifiques et distincts, de manière collective ou individuelle, durant la période de validité de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- De donner un avis favorable à la mise en place d'une OPAH à compter du 1er janvier 2022, pour une durée de trois ans fermes, et deux années supplémentaires optionnelles, sur le territoire de la Haute Gironde (Communauté de Communes de Blaye, Grand Cubzaguais Communauté de Communes et Communauté de Communes l'Estuaire, CCLNG), dont le portage serait confié à la CCLNG ;
- D'autoriser la signature de la convention de financement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat OPAH III de la Haute Gironde 2022-2026, tel qu'exposée ;
- De mandater le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en place et à l'exécution de la convention.
- De prévoir les crédits budgétaires nécessaires dans les budgets des prochaines années.

➢ Convention de Coopération « *Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat* »

- Vu la délibération n°17112101 du jour donnant un avis favorable à la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) à compter du 1er janvier 2022, pour une durée de trois ans fermes, et deux années supplémentaires optionnelles, sur le territoire de la Haute Gironde (Communauté de Communes de Blaye, Grand Cubzaguais Communauté de Communes et Communauté de Communes l'Estuaire, CCLNG), dont le portage serait confié à la CCLNG, d'une part, et autorisant la signature de la convention de financement afférente avec les partenaires habituels de ce type d'opération, d'autre part ;

- Considérant l'intérêt de l'OPAH pour le territoire de la Haute Gironde au vu des résultats probants constatés, et également les besoins encore importants en matière de rénovation énergétique des logements et de lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, et d'adaptation des logements au vieillissement et au handicap ;

Le Président expose le projet de convention de coopération entre les quatre communautés de communes, qui a pour objet de définir les obligations des parties pour assurer le bon fonctionnement et le bon développement du dispositif. Elle détermine notamment :

- La durée de la convention à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024, prévoyant notamment la possibilité d'une prorogation si la tranche conditionnelle de deux ans ouverte par la convention de financement était activée.

- Les engagements du coordonnateur : gestion des conventions de financement et des marchés subséquents, gestion financière du dispositif, établissement des rapports d'activité et d'exécution des dispositifs, gestion, suivi et animation des dispositifs, accueil, information et conseil aux publics visés, communication relative aux dispositifs, relations interinstitutionnelles, gestion des subventions, etc.
- Les engagements des autres communautés de communes : participation aux instances de pilotage et de travail, versement des subventions incombant à chacune des communautés de communes, participation financière aux frais de gestion et d'animation des dispositifs, participation aux actions de communication, etc.
- Modalités d'exécution financière pour la prise en charge des frais de suivi – animation (frais de personnel + coût du marché de suivi-animation) évalués prévisionnellement à un montant net (participations des partenaires déduites) de 67 000 € par an réparti à part égales entre chaque communauté de communes, représentant une participation individuelle d'un montant estimé à 16 750 € par an.
  Pour rappel, le plan de financement prévisionnel, intégrant l'offre qui a été retenue par la CCLNG pour le marché de suivi-animation de l'OPAH, est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL SUIVI - ANIMATION OPAH III	Par an	Sur 5 ans
DEPENSE PREVISIONNELLE OPAH III		
Total HT	**240 000,00 €**	**1 200 000,00 €**
Total TTC	**288 000,00 €**	**1 440 000,00 €**
INGENIERIE SUIVI-ANIMATION TECHNIQUE OPAH	200 000,00 €	1 000 000,00 €
ANIMATION OPAH III HAUTE GIRONDE	40 000,00 €	200 000,00 €
RECETTE PREVISIONNELLE OPAH III		
Total HT	**240 000,00 €**	**1 200 000,00 €**
Total TTC	**288 000,00 €**	**1 440 000,00 €**
ANAH	**187 900,00 €**	**939 500,00 €**
Part fixe (35% montant HT de Ingénierie - 200 000€ HT et du poste d'animation de l'OPAH - 40 000 € - plafonné à 250 000 €)	84 000,00 €	420 000,00 €
Part variable	103 900,00 €	519 500,00 €
Primes PO : 1 450€ - 840€ - 560€ - 300€	72 650,00 €	363 250,00 €
X Primes PB – 840€ - 660€ - 560€ - 330€	31 250,00 €	156 250,00 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE GIRONDE	**33 100,00 €**	**165 500,00 €**
Part fixe	10 000,00 €	50 000,00 €
Part variable Primes 300 € 67 PO < RFR PLAI Primes 300 € 10 PB LCTS	23 100,00 €	115 500,00 €
Sous- total financeurs (maximum 80% du montant total TTC, soit 240 000,00 €)	221 000,00 €	1 105 000,00 €
PARTICIPATION COMMUNAUTE DE COMMUNES	**67 000,00 €**	**335 000,00 €**
(20 % minimum du montant total TTC, soit 60 000,00 € min) Participation au suivi et animation OPAH II HAUTE GIRONDE - 25% par CDC	67 000,00 €	335 000,00 €

- Modalités de suivi de la convention donnant lieu à la création d'un Comité de Pilotage, composé d'un élu de chaque communauté de communes, et présidé par le représentant de la CCLNG, communauté de communes coordinatrice ; il se réunit au moins une fois par an ;
- Conditions de modification et de résiliation de la convention de coopération.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :
- De donner un avis favorable aux conditions et aux modalités de coopération pour la conduite de de l'OPAH et du Protocole Social pour le repérage et le traitement des situations de mal-logement de Haute Gironde ;
- D'autoriser le Président à signer la convention de coopération « *Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat* », tel qu'exposée et jointe en annexe ;
- De mandater le Président à exécuter toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la convention.

➢ Convention de Coopération « *Plateforme de l'Habitat ICARE* »

- Vu les délibérations n°15072112 et n°5072113 en date du 15 juillet 2021 validant respectivement la transformation de la plateforme ICARE en un guichet unique de l'habitat de la Haute Gironde à compter du 1er janvier 2022, ainsi que les objectifs qualitatifs et quantitatifs pour l'accompagnement des particuliers et des petites entreprises tertiaires assignés à ce dispositif dont la maîtrise d'ouvrage est confiée au Grand Cubzaguais Communauté de Communes, ainsi que le plan de financement prévisionnel du dispositif ;

- Considérant l'intérêt de la Plateforme ICARE en terme d'accompagnement gratuit à tous les particuliers dans la définition du projet de rénovation énergétique de leur habitat jusqu'au terme des travaux ;

- Considérant l'utilité de la plateforme ICARE pour le territoire de la Haute Gironde au vu des 2 036 contacts accueillis depuis son lancement en 2017, et de la mission essentielle de relais des collectivités pour diffuser les bonnes informations concernant la rénovation énergétique des logements en Haute Gironde :
    - En 2020, 96 rendez-vous d'Espace Info Energie ont été réalisés dans le cadre des permanences info-énergie ;
    - Parmi ces 96 rendez-vous, 26 ménages ont bénéficié d'un accompagnement renforcé donnant lieu à un diagnostic énergétique du bâti, des propositions de scénarii de travaux et la mise en place d'un plan de financement avec un gain énergétique moyen de 22 %.

- Considérant la forte complémentarité avec le dispositif d'OPAH, puisque que 60% des ménages reçus par la plateforme sont orientés vers l'OPAH pour l'accomplissement de leur projet ;

Le Président expose le projet de convention de coopération entre les quatre communautés de communes, qui a pour objet :
- D'identifier le Grand Cubzaguais Communauté de Communes comme porteur et coordonnateur de la plateforme ICARE ;
- De définir les obligations des parties pour assurer le bon fonctionnement et le bon développement du dispositif susnommé ;

La convention de coopération détermine notamment :
- La durée de la convention du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- Les engagements du coordonnateur : gestion des conventions de financement, gestion financière du dispositif, établissement des rapports d'activité et d'exécution des dispositifs, gestion suivi et animation des dispositifs, accueil, information et conseil aux publics visés, communication relative aux dispositifs, animation et mobilisation du réseau de professionnels du bâtiment, relations interinstitutionnelles, gestion des subventions, mobilisation et accompagnement des particuliers tout au long de leur projet, etc.

- Les engagements des autres communautés de communes : participation aux instances de pilotage et de travail, versement des subventions incombant à chacune des communautés de communes, participation financière aux frais de gestion et d'animation du dispositif, participation aux actions de communication, adhésion aux associations intervenantes (CAUE, ADIL 33), etc.
- Modalités d'exécution financière définies correspondant à la prestation de suivi-animation, d'un montant prévisionnel de 99 014.75 € TTC, réparti comme suit :
    - 25 % pour CCE, soit un montant prévisionnel de 9 816.89 € ;
    - 25 % pour CCGC, soit un montant prévisionnel de 9 816.89 € ;
    - 25 % pour CCB, soit un montant prévisionnel de 9 816.89 € ;
    - 25 % pour CCLNG, soit un montant prévisionnel de 9 816.89 €.
- Modalités de suivi de la convention donnant lieu à la création d'un Comité de Pilotage, composé d'un élu de chaque communauté de communes, et présidé par le représentant du Grand Cubzaguais Communauté de Communes, communauté de communes coordinatrice ; il se réunit au moins une fois par semestre ;
- Conditions de modification et de résiliation de la convention de coopération.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :
- De donner un avis favorable aux conditions et aux modalités de coopération pour la conduite de « *Plateforme de l'Habitat ICARE* », en fixant un plafond de participation financière de la CCLNG à 20 000 € ;
- D'autoriser le Président à signer la convention de coopération « *Plateforme de l'Habitat ICARE* », tel qu'exposée et jointe en annexe ;
- De mandater le Président à exécuter toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la convention.

➢ **Convention de partenariat relative aux modalités d'application relative à la prise en charge des coûts liés à la mise aux normes fédérales du gymnase du collège de Marsas**

- Vu la délibération n°09111707 du 09 novembre 2017 donnant un avis favorable à la mise en place d'une convention de partenariat relative à la construction d'un collège entre la commune de Marsas, la CCLNG et le Département de la Gironde, et qui prévoit notamment la mutualisation d'un certain nombre d'équipements, via l'établissement d'une convention particulière précisant les modalités d'usage : salle de musique, gymnase, salle gymnastique et plateau sportif extérieur (et ses terrains de basket), mis à disposition par le Département à la CCLNG ;

- Considérant que la dite convention engage au partage de l'usage du gymnase hors temps scolaire afin de répondre aux besoins des associations du territoire et que, de ce fait, le programme de construction de cet équipement sportif, établi dans un but purement éducatif, nécessitait des travaux supplémentaires liés à la mise aux normes fédérales et à l'accueil d'un public diversifié et en vue de respecter les normes fédérales ;

- Considérant le surcoût lié à cette mise aux normes fixé à 1 020 507 € HT ;

Le Président expose un projet de convention de partenariat relative aux modalités de prise en charge des coûts liés à la mise aux normes fédérales du gymnase du collège de Marsas, à mettre en place avec le Département de la Gironde, définissant les modalités de versement du montant susmentionné :
- 600 000 € au cours de l'année 2021 ;
- 200 000 € au cours de l'année 2022 ;
- 220 507 € au cours de l'année 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des délégués présents et représentés de donner un avis favorable à la signature de la convention de partenariat relative aux modalités de prise en charge des coûts liés à la mise aux normes fédérales du gymnase du collège de Marsas, pour un montant global de 1 020 507 € HT, dans les conditions susmentionnées.

❖ SERVICE TECHNIQUE COMMUN

➢ Avenant à la convention constitutive du Service Technique Commun

- Vu la délibération n°09111701 en date du 9 novembre 2017 validant la convention d'adhésion au Service Technique Commun (STC) avec les communes volontaires ;

- Vu la délibération de la commune de Cubnezais en date du 11 octobre 2021 portant adhésion au STC à compter du 1er janvier 2022 ;

- Considérant que 7 communes sont adhérentes au Service Technique Commun (Cavignac, Cézac, Civrac-de-Blaye, Marsas, Saint-Mariens, Saint-Savin et Saint-Yzan-de-Soudiac, avec la CCLNG, et que la commune de Cubnezais l'y intègrera à compter du 1er janvier 2022 ;

- Considérant l'article 7 « *Conditions financières* » de la dite convention constitutive du STC qui dispose que la participation financière des communes en N+1 à travers l'Attribution de Compensation est calculée en tenant compte des dépenses nettes constatées en année N (dépenses de fonctionnement réparties au prorata du poids de chacune des communes dans l'ensemble du STC, dépenses de fonctionnement directement imputées aux communes pour des travaux précis et ciblés ne pouvant être mutualisées, déduction faite des recettes de fonctionnement et d'investissement).

- Considérant que les investissements (essentiellement matériel et locaux) sont répercutés aux adhérents du STC selon leur représentation dans l'ensemble du STC ;

- Considérant que les trois premières années ont mis en évidence des variations parfois importantes de la participation annuelle liées à des choix évolutifs des communes dans le type de sollicitation des communes (externalisations, surcroît d'activité sur certains biens, hausse des investissements, etc.) ;

- Considérant le souhait des communes, exprimé lors de la commission « *Finances* » de la CCLNG en date du 9 juin 2021 et du comité de pilotage du STC en date du 12 juillet 2021, d'étudier la faisabilité d'un dispositif visant à éviter des variations trop importantes des participations et à obtenir une meilleure soutenabilité de la charge des dépenses d'investissement engagées dans le cadre du service, par la mise en place d'un plan d'étalement des charges de fonctionnement et d'investissement.

Le Président expose la nécessité de la mise en place d'un avenant à la convention constitutive du Service Technique Commun afin de modifier les conditions financières des participations communales au service de telle manière que la contribution de chacune des communes soit lissée à minima sur les trois années suivantes, pour tenir compte notamment des dépenses structurantes d'investissement à engager en 2022, conformément au tableau synthétique annexé à la délibération.

Le dispositif proposé prévoit que les évolutions annuelles réelles de l'année N, positives ou négatives, comparativement au montant de lissage de l'année N indiqué dans le tableau annexé, fassent l'objet d'une régularisation à part égale sur une durée de 3 ans, les années N+1, N+2 et N+3.

Le Comité de Pilotage du STC réuni le 8 novembre 2021, et la commission « *Finances* » de la CCLNG réunie le 9 novembre 2021, ont donné un avis favorable à l'avenant de la convention constitutive du STC, ainsi qu'à la répartition financière dit d'étalement des charges de fonctionnement et d'investissement, contenue dans le tableau annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des délégués présents et représentés de donner un avis favorable à la signature de l'avenant à la convention constitutive du Service Technique Commun, dans les conditions susmentionnées, conformément à la répartition financière d'étalement précisée dans le tableau figurant en annexe.

❖ FINANCES

➢ Délibération modificative n°3 du Budget Principal de la CCLNG

Le Président expose un projet de délibération modificative du Budget Général. Celle-ci porte sur les éléments suivants :

- Une réimputation comptable du logiciel pour la dématérialisation des actes d'urbanisme, géré « en cloud », en dépense de fonctionnement, au chapitre 65, par correction de l'inscription initiale en dépense d'investissement, pour un montant de 20 000 € ;
- Une réimputation comptable de l'acquisition du logiciel de comptabilité « en cloud », au chapitre 65, par correction de l'inscription initiale en dépense d'investissement, pour un montant de 10 000 € ;
- Une inscription budgétaire complémentaire d'un montant de 2 000 € en dépense d'investissement à l'opération « 10042 - PLUI », couvrant les dépenses d'investissement d'élaboration du PLUI, ainsi que les dépenses associées à l'élaboration du schéma de développement intercommunal des énergies renouvelables ;
- Une inscription budgétaire complémentaire de 14 000 € en dépense d'investissement à l'opération « *10039 – Micro-crèche* » en lien avec le protocole d'accord transactionnel pour le règlement du litige concernant la prise en charge des travaux de réparation à la micro-crèche, donnant lieu une ouverture de crédit budgétaire pour un montant identique de 14 000 € en recette de fonctionnement au chapitre 77, recettes exceptionnelles ;
- Pour garantir l'équilibre des sections, il est proposé la réduction de crédits budgétaires pour un montant de 16 000 € respectivement en dépense de fonctionnement au chapitre 023 « *virement à la section d'investissement* » et en recette d'investissement au chapitre 021 « *virement de la section d'exploitation* ».

La délibération modificative se traduit comptablement de la manière suivante :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 023 023 /AG (ordre)		16 000,00	équilibrage sections investissement /fonctionnement
D F 65 6512 /ADS	20 000,00		réimputation comptable logiciel en cloud service ADS
D F 65 6512 /AG	10 000,00		réimputation comptable logiciel en cloud service COMPTABILITE
D I 20 202 10008 /ZAL		2 000,00	réduction pour verser à l'opération PLUI
D I 20 202 10042 /PLUI	2 000,00		ouverture de crédits pour couvrir les engagements
D I 20 2051 OPNI /ADS		20 000,00	réimputation comptable logiciel en cloud service ADS
D I 20 2051 OPNI /AG		10 000,00	réimputation comptable logiciel en cloud service COMPTABILITE
D I 23 2313 10039 /CRECHE	14 000,00		Protocole transactionnel. Financement des travaux supplémentaires Micro-crèche
R F 77 7718 /CRECHE	14 000,00		Protocole transactionnel. Financement des travaux supplémentaires Micro-crèche
R I 021 021 OPFI /AG (ordre)		16 000,00	équilibrage sections investissement /fonctionnement

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	16 000,00	30 000,00
	Réductions	32 000,00	16 000,00
Recettes :	Ouvertures		14 000,00
	Réductions	16 000,00	
Equilibre :	**Ouv. - Red.**		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	32 000,00
Solde Réductions	32 000,00
Ouv. - Réd.	

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité des délégués présents et représentés la délibération modificative n°3 du Budget Principal, telle que présentée

➢ Participation au financement du transport des élèves fréquentant le CFM à Reignac

Le Président informe de la demande émanant de la Communauté de Communes de l'Estuaire concernant la participation des autres intercommunalités de Haute Gironde au financement du transport des élèves du Centre de Formation Multimétiers de Reignac.

Le montant de la participation de la CCLNG s'élève à 7 211.14 € pour l'année 2021 au transport des apprentis en 2020 (7 019.59 € en 2020).

Après en avoir délibéré, le Conseil autorise le Président à l'unanimité des délégués présents et représentés à verser la participation de 7 211.14 € pour le financement du transport des élèves vers le Centre de Formation Multimétiers de Reignac et à signer la convention correspondante.

❖ CULTURE

➢ Règlement intérieur commun des bibliothèques du réseau intercommunal

- Vu la délibération n°15042107 en date du 15 avril 2021, donnant un avis favorable au règlement intérieur commun des bibliothèques du réseau intercommunal, composé de 8 établissements municipaux, coordonné et animé par le Centre Intercommunal d'Action Culturelle (CIAC), applicable à compter du 1er septembre 2021 ;

- Considérant la nécessité d'une harmonisation des pratiques par l'application de règles communes à toutes les bibliothèques membres du réseau, simplifiant ainsi les démarches des usagers mises en œuvre par l'établissement du règlement intérieur commun, fruit d'une réflexion commune et partagée.

- Considérant la volonté partagée, dans le cadre de cette dynamique de structuration du réseau et de développement de l'offre, de mettre en place un portail numérique unique, permettant un accès simplifié des lecteurs aux fonds des bibliothèques et donnant de la visibilité au programme d'animation de ces dernières, dont le lancement est prévu en janvier 2022 ;

- Considérant que la mise en place de ce portail numérique doit permettre aux lecteurs d'accéder aux informations et de réserver ou emprunter des supports culturels dans l'ensemble des bibliothèques du réseau intercommunal, cet objectif supposant la mise en œuvre d'une procédure d'inscription unique, maintenant le rattachement administratif à une bibliothèque depuis laquelle l'usager ferait la démarche d'inscription ;

Le Président expose une actualisation du règlement intérieur commun des bibliothèques du réseau intercommunal (article 6) afin de mettre en place la procédure d'inscription unique telle qu'exposée.

Le document, qui a fait l'objet d'un avis favorable du Conseil d'Exploitation du CIAC réuni le 20 octobre 2021, doit entrer en vigueur le 1er janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil donne à l'unanimité des délégués présents et représentés un avis favorable au règlement intérieur commun des bibliothèques du réseau intercommunal, tel qu'exposé.

❖ QUESTIONS DIVERSES

➢ Motion sur le maintien des services publics

La Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (CCLNG) a constamment manifesté, depuis de nombreuses années, son attachement au maintien des services publics de proximité en secteur rural et périurbains sur son territoire, au bénéfice de la population, de son activité économique et de nature à contribuer à développer l'emploi local par les services apportés aux entreprises :

- Bureau de poste de plein exercice ;
- Trésorerie et services des impôts ;
- Gendarmerie, pour laquelle la CCLNG porte la construction d'une nouvelle caserne, sur la commune de Saint-Savin, garantissant un effectif de 22 gendarmes sur le territoire ;

L'évolution des technologies et la mise en place des pôles « *France Services* » ne peuvent avoir pour effet de suppléer la nécessité d'échanges en présentiel, plus adaptés au profil social et humain de territoires tels que le nôtre. Alors que la fermeture de la Trésorerie de Saint Savin avait été envisagée par la DGFIP à l'échéance du 1er janvier 2019, suite à la mobilisation des élus des communes et des conseils syndicaux des intercommunalités de son ressort territorial, de ceux de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde, et des conseillers départementaux du canton, cette fermeture n'a pas été effective. Cette démarche a été effectuée en direction des parlementaires de la circonscription, des sénateurs de la Gironde, de Monsieur le Préfet d'Aquitaine, de Madame la Préfète de la Gironde, de Madame la Directrice Régionale des Finances Publics de Nouvelle Aquitaine.

Par courrier en date du 9 octobre 2018, Monsieur le Ministre de l'Action et des Comptes Publics, faisait part à Madame la Députée qu'il sursoyait à la décision de fermeture de la trésorerie de Saint-Savin. Suite aux rencontres, à cette occasion avec la direction de la DGFIP au sujet des regroupements de ses services aux communes, de l'arrondissement de Blaye, la commune de Saint Savin, propriétaire de l'immeuble où se situe la recette perception a fait état de locaux vacants en son sein.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- Prend acte de la volonté de la DGFIP de se saisir de cette opportunité ;
- Prend acte que la DGFIP s'engage au maintien de l'ensemble des services d'accueil actuels et à venir jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- Demande que cette échéance soit réexaminée pour la porter au-delà, tant quant à la nécessaire présence physique des services publics sur le territoire qu'au regard de l'effort financier fait par la commune de Saint-Savin pour mener les travaux de confortement des locaux.
- Mandate le Président afin que cette motion soit transmise à :
    - Madame la Préfète, sous couvert de Madame la Sous-Préfète de Blaye ;
    - Madame la Directrice de la DGFIP Aquitaine ;
    - Madame la Députée de la 11e circonscription ;
    - Mesdames et Messieurs les Sénatrices et Sénateurs de la Gironde ;
    - Monsieur le Président de la Région Nouvelle Aquitaine ;
    - Monsieur le Président du Département de la Gironde.

Plus personne ne demandant la parole,
La séance est levée à 19h36.

Le Président,
Eric HAPPERT

Communauté de Communes
Latitude Nord Gironde
33920 SAINT SAVIN